Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: - (2008)

Heft: 4

Vereinsnachrichten: SOG : Schweizerische Offiziersgesellschaft = SSO : Société suisse des officiers = SSU : Società svizzera degli ufficiali

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

SSO - Société suisse des officiers

SOCIETE SUISSE DES OFFICIERS

Contestée, l'obligation d'effectuer les services d'instruction à l'étranger pour les militaires de milice

SSO

Début mai, la commission de la politique de sécurité du Conseil national a rejeté de manière impromptue l'introduction de l'obligation de suivre une instruction à l'étranger pour les militaires de milice. Si cette décision était appuyée par le Conseil général, un point clé de la réforme de la législation militaire 2009 serait supprimé avec des conséquences négatives pour l'instruction. La CPS-CN, par contre, a plaidé en faveur des services d'instruction à l'étranger pour le personnel militaire. La SSO ne peut pas soutenir cette décision.

Les résultats de la procédure de consultation sur la révision de la législation militaire 09 datent de l'octobre 2006. Cette révision avait été renvoyée, aussi suite à la pression exercée par la SSO, afin de permettre au Parlement de conclure ses consultations sur l'étape de développement 2008/2011 et d'en approuver la mise en œuvre. Il n'y a, en effet, aucune urgence à apporter des modifications à la législation militaire. L'entrée en matière, par contre, n'a pas été contestée par la commission de la politique de sécurité du Conseil national.

NON à l'introduction d'une obligation de suivre un engagement à l'étranger pour le personnel militaire
En avril 2008, lors d'une table ronde de la SSO, à laquelle ont participé quelques membres de la commission de la politique de sécurité du Conseil national, les points essentiels de la révision de la législation militaire ont été examinés de manière approfondie. Le colonel EMG Hans Schatzmann, président de la SSO, a élucidé comme une révision, à première vue de nature technique et opérative, puisse être en effet très importante et servir de directive à l'avenir, en anticipant sur des points en suspens et pas encore clarifiés.

La SSO a ses bonnes raisons pour insister sur une base politico-sécuritaire qui tient en compte la situation actuelle avant d'apporter des modifications aux bases légales. Une fois approuvées, ces modifications ne manqueront pas de réduire la marge de manœuvre qui serait nécessaire pour une analyse approfondie des points principaux.
En pratique, la loi militaire 09 vise à introduire l'obligation de suivre un engagement à l'étranger pour le personnel militaire. Le message souligne l'importance de l'engagement à l'étranger pour le personnel militaire, qui doit être à mesure de transmettre ses expériences et ses connaissances au personnel de milice dans une instruction orientée sur l'engagement. Malheureusement, le champ d'application des cadres professionnels avec connaissances acquises à l'étranger montre toujours plus souvent que l'armée n'a pas encore trouvé la manière optimale pour bénéficier de ces expériences. C'est ici que la planification de la carrière doit commencer. Aussi longtemps qu'on ne trouve pas un accord tant sur la direction de marche que sur la dimension des engagements, il faut éviter de prendre des décisions qui pourraient avoir des conséquences préjudiciables.

Le rapport sur le « Controlling politique » de février 2008 soutient que l'augmentation des capacités prévues pour les engagements à l'étranger pourrait avoir une série de conséquences. D'après ce rapport, à l'avenir, "outre une élaboration détaillée de certains points, il faut surtout procéder à un examen global des emplois militaires à l'étranger ». Avant d'avoir effectué un tel examen et trouvé la réponse à la question fondamentale liée aux buts que l'on veut effectivement atteindre par moyen des engagements à l'étranger, il n'y a rien à changer dans ce domaine.
La SSO rejette donc l'obligation d'un engagement à l'étranger pour le personnel militaire, car elle se sent aussi responsable pour cette catégorie de militaires. Actuellement, les cadres professionnels sont soumis à une lourde pression et à une dégradation significative de leurs conditions de travail. Il est inutile, même dangereux de l'accentuer sans nécessité impérative. Il n'y a actuellement aucune raison pour introduire l'obligation d'engagement à l'étranger pour le personnel militaire. Cela vaut aussi pour les engagements à l'étranger des militaires en service long, même si ces services ont été réduits suite à la procédure de consultation. Il reste le principe du volontariat. Après l'école de recrues, le militaire en service long peut décider s'il veut continuer le service militaire en Suisse ou à l'étranger.

Si la révision partielle de la loi militaire a été acceptée par le peuple en 2001, c'est bien parce que le volontariat a été respecté. Cette promesse ne doit pas être remise en question, faute de quoi confiance et crédibilité seront perdues. Ni l'obligation du personnel militaire de s'engager à l'étranger ni un nombre accru d'engagements pour les militaires en service long augmenteraient le degré

d'acceptation pour les engagements à l'étranger. Pour atteindre ce but, il ne faut pas des mesures précipitées, mais des argumentations fondées sur la politique de sécurité.

Obligation de suivre une instruction à l'étranger pour les militaires de milice

Le message du Conseil fédéral limite la dimension de l'instruction à l'étranger et remplit donc toutes les conditions posées par la SSO lors de la procédure de consultation. Ce n'est qu'exceptionnellement que des services d'instruction de formations de troupe pour l'instruction au combat mobile interarmes sont effectués sur des places d'exercice à l'étranger. Ils dépendent de la condition fixée par la loi selon laquelle le but de l'instruction ne peut être atteint en Suisse. Les troupes concernées sont décrites dans le message. Par contre, l'instruction dans le cadre de la sûreté sectorielle doit continuer - avec la participation de formations blindées - de se dérouler en Suisse exclusivement.
Lors de la table ronde, la SSO, le PDC et le PLR étaient d'accord sur ce point. Ce qui est normal depuis longtemps pour les Forces aériennes doit aussi devenir possible pour l'artillerie et les troupes blindées. Avec sa décision de renoncer à l'obligation, la commission de sécurité ne remet pas seulement en cause l'instruction à l'étranger. Par sa prise de position elle fait courir le risque que les objectifs d'instruction au combat mobile interarmes ne puissent jamais être atteints.
Dans sa prise de position, la SSO constate que les cours de répétition à l'étranger ne peuvent pas reposer sur le principe du volontariat. Atteindre des objectifs d'instruction avec une moitié de bataillon/groupes ou quelques cadres ne fait pas sens.
Le Conseil national devra se pencher sur l'article 41,3. Ce projet sera traité le 2 juin 2008.

Et les conséquences pour le système de milice?

Pour chaque modification de la législation, les rédacteurs ont aussi le devoir de vérifier les conséquences d'une telle modification sur les finances (diminution des dépenses, loi pour les subsides), les effectifs du personnel, les cantons, l'économie politique, la compatibilité avec les obligations internationales, avec la neutralité de notre pays et par rapport à la planification législative.
Du point de vue de la SSO, cette liste n'est pas complète parce que un élément principal pour les questions militaires manque. En cas de modification des bases légales concernant notre armée, il est absolument nécessaire d'en examiner les conséquences pour le système de milice et de les mentionner dans le message. De cette façon, on pourrait respecter de manière systématique et continuelle le caractère de milice de notre armée.

SSO

Une revue consacrée à la protection de la population

Berne, 09.06.2008 - L'Office fédéral de la protection de la population lance la nouvelle revue Protection de la population. Chaque numéro mettra l'accent sur un thème particulier. La première édition traite des rapports entre professionnels et miliciens, un sujet qui concerne toutes les organisations partenaires de la protection de la population (police, sapeurs-pompiers, services de la santé publique, services techniques et protection civile). Elle soulève en particulier des questions telles que la répartition des tâches et la collaboration ou encore l'obligation de servir et le recours aux bénévoles. Le premier numéro donne notamment la parole au conseiller fédéral Samuel Schmid, chef du DDPS: «Il est évident qu'à l'avenir, le rôle de la protection de la population va se renforcer.»

Cette publication s'adresse à toutes les personnes actives au sein du système coordonné de protection de la population et qui y assument des responsabilités techniques ou politiques, que ce soit au niveau fédéral, cantonal ou communal. Mais Protection de la population vise aussi un plus large public, auquel elle souhaite offrir une information complète et fondée à propos de sujets d'actualité dans ce domaine. Cette nouvelle revue tient compte des structures fédéralistes de la Suisse et de ses institutions, dont fait partie le système coordonné de protection de la population et s'intéresse précisément aux tâches, problèmes et solutions propres aux différents cantons. Elle se veut un forum ouvrant ses colonnes à tous les acteurs impliqués afin qu'ils puissent faire part de leurs intérêts et préoccupations et contribuer ainsi au développement de la protection de la population en Suisse.

Protection de la population se veut pratique, stimulante et attrayante. Deux éditions sont prévues cette année et trois par an à partir de 2009. Si ce rythme de parution ne lui permettra pas de traiter les informations quotidiennes, il ne l'empêchera pas d'aborder des thèmes d'actualité comme c'est le cas dans la présente édition, avec un article sur les préparatifs de l'Euro 2008.

Col Hervé de Weck
Ancien rédacteur en chef, RMS